

Décision n° 2024/04  
relatif à l'accréditation de  
l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

#### Établissement / École

Nom :	<b>École supérieure d'informatique, électronique, automatique</b>
Sigle :	ESIEA
Type :	Privé
Académie :	Paris
Site(s) de l'école :	Paris, Ivry-sur-Seine, Laval

#### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

#### Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2018/06-02, 2015/11-04, 2011/11-01

#### Objet de la demande d'accréditation

**Catégorie PE** (périodique, renouvellement d'accréditation) :  
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique, en formation initiale sous statut étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti, sur les sites de Paris, Ivry-sur-Seine et Laval

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique ;
- Vu le rapport établi par Hervé DEVRED (membre de la CTI et rapporteur principal), Jean NOCQUET (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Yves GEORGELIN (expert auprès de la CTI), Walid TOUAYAR (expert international auprès de la CTI), Khalid LAHDABI (expert élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 17 avril 2023 ;
- Entendus Messieurs Loïc Roussel, directeur général de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique et de Jérôme Da Rugna, directeur des opérations, de la pédagogie et de la recherche.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

### Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique <a href="#">sur le site de Paris</a> <a href="#">sur le site d'Ivry-sur-Seine</a> <a href="#">sur le site de Laval</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique <a href="#">sur le site de Paris</a> <a href="#">sur le site d'Ivry-sur-Seine</a> <a href="#">sur le site de Laval</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### Pour l'école

- Finaliser la démarche compétences et l'attribution des ECTS ;
- Amener le taux d'encadrement des élèves au niveau requis par les critères R&O ;
- Etablir les fiches UE manquantes dans les syllabi ;
- Prévoir une période de retour à l'école en S10 en formation initiale sous statut apprenti (FISA) ;
- Inscrire dans le règlement des études l'obligation, pour tous les diplômés en formation initiale sous statut étudiant (FISE), d'effectuer un stage de 28 semaines dont 14 semaines a minima en entreprise ;
- Améliorer le taux de réponse des diplômés aux enquêtes d'insertion professionnelle ;
- Mettre en conformité la durée de la mobilité internationale individuelle avec les exigences de R&O, précisées dans la fiche thématique sur l'ouverture internationale ;
- Mettre en conformité avec les critères R&O le nombre d'heures d'enseignement des apprentis en prenant en compte celles en mobilité internationale académique ;
- Densifier le taux d'enseignants-chercheurs en relation avec le plan de développement de la recherche.

L'école établira un rapport intermédiaire sous format libre sur les recommandations portant, notamment sur le taux d'encadrement, la mobilité internationale et la politique de recherche. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffecti@education.gouv.fr](mailto:greffecti@education.gouv.fr)).

L'école établira un **tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :**

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique	2024	2028-2029

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 17 avril 2024

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Nadine LECLAIR, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024

Le rapporteur principal  
Hervé DEVRED



Le secrétaire greffier



Le Vice-Président  
Jean-Louis ALLARD

